

LE RÉVEIL LYONNAIS

JOURNAL QUOTIDIEN REPUBLICAIN RADICAL INDEPENDANT

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
LYON, RHÔNE, LOIRE, AIN, ISÈRE, SAÔNE-ET-LOIRE.	5	10	18
DEPARTS DES DÉPARTEMENTS.	8	16	30
ÉTRANGER (Union postale).	12	24	48

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste

ADRESSER TOUTES LES CORRESPONDANCES ET LES ABONNEMENTS

8, Rue des Marronniers, A. M. Tony LOUP, Directeur-Administrateur

Rédacteur en Chef: M. FRÉDÉRIC COURNET

ANNONCES

Les Annonces et Réclames sont reçues exclusivement

A Lyon, chez M. Victor FOURNIER, 14, rue Comfart
A Paris, chez MM. AUDBOURG et Co, 10, place de la Bourse

BUREAUX DE VENTE: 14, RUE QUATRE-CHAPEAUX

LE MISSISSIPPI RENVERSÉ

La débâcle était prévue; elle était fatale. Il y a trois semaines, à cette même place, nous jetions un cri de détresse. Indigné, nous dénoncions ce mal nouveau qui nous rongait, nous minait, nous tuait: la fièvre de l'agiotage.

On n'entendait parler que de millions gagnés. Les chiffres les plus fabuleux s'entassaient sur les chiffres les plus invraisemblables. La Bourse était devenue la reine de l'actualité. Bontoux recevait sa part des parfums brûlés sur l'autel de la Finance. Après avoir adoré le cochon-porte-veine, fantaisie d'une impératrice autrichienne, nous en arrivions à adorer le veau d'or, pour la plus grande gloire des banques véreuses et des courtiers marrons.

A tous les coins de rue, des établissements somptueux s'ouvraient, des morceaux de carton étaient accrochés au guichet. On annonçait la construction de chemins de fer impossibles dans des pays inconnus; on s'intitulait: banque, société ou crédit. Et sans réclame, sans annonce, sans journal, sans publicité, on voyait la foule assiéger les bureaux. Riches et pauvres apportaient là, les uns l'or de leur travail, les autres celui de leur bien-être.

Et la Bourse montait toujours! Il ne fallait qu'un grain de bon sens pour résister à cet entraînement irrésistible, à ce tourbillon de chiffres; il suffisait de se demander comment il était possible de réaliser les fonds des sommes considérables que représentaient les papiers à vignettes; et sur quoi se basaient les réalisations. Mais, non, on ne voyait que les gagnants: des malheureux, qui ne savaient pas où dîner la veille, s'écriaient triomphants qu'ils avaient gagné mille, dix mille, cent mille francs. D'autres réalisaient, c'est-à-dire revendaient à plus naïfs qu'eux: c'étaient les sages; mais les malades, les assoiffés ne disaient jamais: assez. Ils croyaient que ces cours ne pourraient que s'élever sans cesse. Plus de travail: le jeu. Plus de commerce: la loterie. Plus de vertu, plus d'honneur, plus de loyauté; rien que l'appât du gain facile. C'était absurde, c'était pénible; les hommes de cœur s'attristaient, les consciences étaient indignées. Les journaux montraient du doigt aux spéculateurs tarés et aux acheteurs naïfs les articles du code, concernant le vol et le chantage: la fièvre allait crescendo.

Et la Bourse montait, montait toujours! Elle a baissé hier, baissé à ce point que c'est la débâcle, que c'est la ruine, que c'est la fin. C'est le Mississippi renversé: l'agiotage à vécus. Hier soir, on voyait des pauvres gens pleurant à la porte des grands établissements financiers leurs écus engouffrés. Ils demandaient justice; ils criaient vengeance. Ils oublièrent que les premiers coupables c'étaient eux. Ils ont voulu gagner et gagner vite. Ils ont été atteints de la fièvre malsaine, quelques-uns en mourront, beaucoup deviendront fous; le plus grand nombre en guérira.

Nous applaudissons à ce résultat, puisqu'il devait arriver; autant vaut que ce soit tout de suite. Nous ne sommes point les familiers des affaires de Bourse. Nous ne saurions nous aventurer dans cette forêt de Bondy sans un revolver dans notre poche. Nous ne parlons pas l'argot de la finance: nos lecteurs non plus; nos lecteurs ont presque tous les mains noires, et, la journée finie, ce qui les intéresse le plus, ce n'est point de savoir à quel taux sont l'Union générale ou la Banque de la Loire ou le Trois pour cent, mais comment nos honorables ont compris les réformes imposées et les progrès à accomplir. Il en est d'autres qui ne restaient pas indifférents. La fièvre avait gagné les hauteurs de la Croix-Rousse. On jouait là-haut. Il n'y a pas de lois capables de réprimer ces abus. Les agents qui poursuivent le camelot qui vole des sous en jouant au bon-

veau dans le coin d'une rue n'ont pas le droit d'inquiéter le financier qui vole des louis en jouant à la hausse, dans un comptoir.

Le jeu est le premier agent de démoralisation. Cette fièvre aurait duré deux ans: la République était perdue. Il n'y avait plus de citoyens, mais des Grecs. La patrie passait après la cote officielle, et l'honneur national mis à l'étau dépendait d'un coup de Bourse. Et ce n'était pas seulement une catégorie d'individus, mais tous les individus entraînés par le courant. On voyait des femmes se mêler anxieuses, pâles d'émotions, aux luttes de la Finance. Des femmes jeunes et belles, jouant sur un coup de dé la fortune des petits et l'honneur du foyer. Tous les âges, toutes les conditions: la France devenait un marché, et le plus vil et le plus bas. La baisse a arrêté ce débordement.

Ils pleuraient, hier, les pauvres gens; leur tristesse nous peine pourtant. Si le pays est sauvé, on doit une consolation à ces victimes d'un engouement irréflectible, mais bien français après tout; nous nous passionnons trop vite; nous vivons d'enthousiasme; et nous sommes ainsi ou héroïques ou stupides.

Cet or que les malheureux croient perdu reviendra. Il a passé en d'autres mains; il en grèsera d'autres, comme il a grisé ceux-là; ils commettront les mêmes fautes et l'or reviendra à son point de départ. Ils vont se mettre au travail, ils y apporteront un ardeur nouvelle, une intelligence plus haute, une volonté plus ferme. La France est le pays où toute chute, si profonde qu'elle soit, porte en elle un relèvement toujours rapide et toujours prodigieux. L'industrie va combler les vides faits par la finance. La leçon reçue profitera, elle coûte cher; elle est rude, mais elle est bonne.

Et nous n'avons qu'un regret, qu'un seul, c'est qu'il soit impossible d'atteindre les personnages mystérieux qui ont tenu les ficelles de cette comédie. Ils restent coi, ils se taisent. Mais on les connaît. Ils ont tout mis en œuvre pour arriver à ce résultat. Sont-ils contents, du moins? Quelle ressource va-t-il leur rester, maintenant? Aucune. A moins qu'ils ne transforment le paradis en une société en commandite dont le bon Dieu serait le gérant.

Georges LETELLIER.

DÉPÊCHES DE NUIT

Fil télégraphique spécial

LES JOURNAUX

Paris, 11 janvier.

Le Parlement dit que le ministère tient surtout au scrutin de liste, mais il doit négocier les susceptibilités vieillies, pour ne pas paraître, en précipitant les choses, forcer la main au Parlement.

— République française, déclare que M. Gambetta a l'ambition, depuis dix ans, de faire de la démocratie française un gouvernement supérieur aux instruments d'action les plus parfaits. Il importe surtout que le moteur de l'Etat, qui est le suffrage universel, ne soit pas gêné dans l'expression de sa volonté; voilà pourquoi il faut, avant tout, réviser le système constitutionnel établi par l'Assemblée de Versailles, élargir la base électorale de la Chambre et du Sénat.

— L'Union républicaine dit que le moment est venu d'opérer la révision dans le sens le plus large et le plus démocratique.

— La Paix invite la Chambre à se mettre sans délai aux questions d'affaires et à rejeter à leur vraie place les questions purement politiques ou théoriques.

— Le Journal des Débats pense que M. Gambetta ayant pris le pouvoir sous le régime du scrutin uninominal doit essayer de gouverner pendant quatre ans sous le même régime.

— Le XIX^e Siècle demande sur la révision un long examen préalable.

— Le Rappel dit qu'il faut obéir au pays, qui demande une révision radicale.

— Le Soleil demande que les Chambres fassent les réformes d'abord et la révision ensuite.

— Le Gaulois désire que le ministère dure afin que le pays le juge.

— Le Clairon rapporte une parole bien caractéristique de M. Langlois, l'un des mameux opportunistes. « Il faudra, peut-être, disait-il hier dans un groupe, renverser M. Gambetta pour rendre possible son retour aux affaires. Sinon, il se coulera complètement ».

— Le XIX^e Siècle, comme M. Jules Simon dans le Gaulois, discutent le point de savoir si le Parlement ne doit pas prendre son temps pour briser le cercle de Popilius ou Gambetta veut s'enfermer, en posant la question de cabinet sur l'urgence de la révision.

Il faut, en effet, ne pas courir au galop dans les ténèbres, mais bien plutôt renvoyer les projets qui seront déposés à une commission d'étude afin de les laisser mûrir dans l'ombre et voir s'ils ont des avantages.

M. Jules Simon insiste spécialement sur la nécessité d'éviter un vote négatif qui renverserait M. Gambetta, dont la tactique n'est que la démission a été dénoncée par le National.

— On nous annonce, dit la Patrie, que M. le préfet de police a ordonné que des mesures de précaution soient prises à l'occasion de la messe anniversaire de la mort de Napoléon III; le stationnement sera interdit sur la place Saint-Augustin et la vente des violettes sera peut-être aussi prosaïque.

— Le Paris publie une note déclarant que personne ne peut dire exactement sur quel point précis de la politique extérieure ni sous quelle forme M. Gambetta posera la question de cabinet.

Il est cependant certain que, dès le début de la session, la majorité républicaine sera mise respectueusement en demeure de se prononcer non-seulement sur l'ensemble de la politique, mais sur des actes particuliers dont on alterne la signification.

Si l'idée du scrutin de liste est admise par les députés, le président du conseil comprendra et mesurera dans quelles limites sa responsabilité doit être engagée.

Dans tous les cas, il serait impudent et indiscret d'écarter d'avance les désirs ou les craintes du chef du cabinet.

Les journaux qui lui prêtent l'intention de faire violence au sentiment de ses collègues et qui le croient capable de se faire battre de parti pris, le connaissent aussi peu qu'ils connaissent mal la Chambre.

L'ALLIÉ DE BISMARCK

Paris, 11 janvier.

La République française s'occupe du rescrit de l'empereur d'Allemagne. Ce document, véritable déclaration de coup d'Etat, n'aurait pas le journal Gambettiste. Il admet que Guillaume I^{er} avait parfaitement le droit de revendiquer le pouvoir absolu. Un peu plus, et l'organe cher à M. le président du conseil aurait publié une apologie du droit divin. Au fond, c'est un plaidoyer pro domo. Entre l'autoritarisme qu'on prend à tâche de faire revivre en Prusse et celui dont M. Gambetta essaie de faire son principal moyen de gouvernement, il n'y a pas l'épaisseur d'un cheveu.

La République française, pour donner plus complètement raison aux autoritaires allemands, affirme que la responsabilité ministérielle n'est pas déterminée en Prusse, vis à vis de la Chambre, mais bien envers le souverain.

Voilà une assertion qui nous paraît tout au moins erronée. Le journal opportuniste n'aurait-il pas voulu se rappeler l'article 44 de la constitution prussienne qui est ainsi conçu:

« Les ministres du roi sont responsables. Tous les actes gouvernementaux du roi exigent, pour être valables, la contre-signature d'un ministre qui prend par là la responsabilité de cet acte ».

La République française a-t-elle fait preuve d'ignorance ou de mauvaise foi?

Quant à nous, nous ne voulons pas une minute douter de l'érudition des graves docteurs qui dirigent et rédigent cette feuille. Nous préférons supposer que ces amis de la dictature avaient peut-être intérêt à justifier l'autoritarisme allemand. Il faut bien passer la rhubarbe à M. de Bismarck si l'on veut qu'il vous rende le sénat, un jour ou l'autre.

INTERIEUR

Paris, 11 janvier 1882.

UNE CONVERSATION DE M. GAMBETTA

On raconte que dans une conversation avec un membre de la majorité de la Chambre, M. Gambetta déclarait que l'introduction du scrutin de liste dans la Constitution ne menaçait nullement la Chambre actuelle, et que, si le tenait absolument à la demander au Congrès, en laissant entendre qu'il était résigné à subir toutes les conséquences de l'initiative qu'il prend à ce sujet. M. Gambetta voit, dit-on, dans cette question le moyen de s'assurer clairement s'il possède ou non la confiance de la Chambre. Ses amis disent que s'il est battu devant la Chambre sur cette question il abandonnerait le pouvoir.

Relativement aux nominations qui lui sont reprochées, M. Gambetta déclare que pour toutes les fonctions dont le titulaire devient en contact avec les élus du suffrage il se fera une règle de prendre seulement les hommes indiqués par les électeurs; néanmoins la nomination de M. Floquet pour la préfecture de la Seine. Mais pour des fonctions dont les titulaires n'ont aucune initiative à prendre, comme MM. Weiss et Miribel, il avait le droit d'appeler les hommes les plus capables de les remplir. Il

prit M. Weiss qui a un incontestable talent d'écrivain, pour rédiger les dépêches et les notes diplomatiques, dont il lui indiqua le sens et la portée. M. Miribel fit preuve d'aptitudes supérieures dans les matières techniques, et le gouvernement a mis à côté de lui le général Ferron, un des plus vieux républicains de l'armée.

M. Gambetta a conclu en disant: On a des actes pour me juger, qu'on m'attende aux actes.

L'ELECTION D'ORANGE

M. Jules Gaillard, avocat à la Cour d'appel de Paris, vient d'informer les électeurs d'Orange qu'il pose sa candidature radicale anti-opportuniste pour le siège législatif laissé vacant par M. Gent, sénateur de Vaucluse.

LES GROS TRAITEMENTS

Seize groupes républicains de Nîmes sur vingt-deux, alarmés des tendances du gouvernement à augmenter certains gros traitements, ont pris, dans une réunion tenue aujourd'hui, une résolution tendant à la diminution des gros traitements. L'application des économies résultant de ces réductions serait faite aux fonctions électives non rétribuées.

La proposition du cumul a été votée; l'assemblée a adopté ensuite une motion exprimant ses regrets au sujet des récentes nominations à des fonctions élevées et blâmant le président du conseil des ministres.

MORT DE M. CELY

Un télégramme d'Alger annonce que M. Cely, conseiller général d'Oran, est mort ce matin, ses obsèques civiles auront lieu demain.

HÉROÏDE ET LABORÈRE

On raconte à la préfecture de la Seine que le commandant Laborère entretenait une correspondance suivie avec M. Hérolé dont il était l'ami de longue date.

Ce serait même à M. Hérolé que M. Laborère aurait soumis le projet de règlement dont il a parlé dans la réunion électorale, ce projet ayant pour but de concilier les exigences de la discipline avec les devoirs civiques de l'officier.

M. Hérolé faisait grand cas du commandant Laborère et devait prendre au Sénat l'initiative de la proposition élaborée par l'ancien major de la garnison de Limoges.

LA CANDIDATURE DE M. FLOQUET A BÉZIERS

Un journal du Midi annonce qu'un grand nombre d'électeurs républicains, considérant que l'union est presque impossible dans la deuxième circonscription de Béziers à cause de la multiplicité des candidatures républicaines locales qui sont en présence, ont décidé d'offrir la candidature à M. Floquet pour remplacer M. Davès.

On sait que M. Floquet ne peut pas se représenter dans la Seine, mais il peut se représenter partout ailleurs.

M. Floquet est déjà connu dans l'Hérault où il a été le candidat de l'opposition en 1863 et en 1869.

Nous espérons bien que les électeurs de l'Hérault préféreront au collègue de MM. Weiss et Miribel notre ami Xavier de Ricard.

LES NAVIRES CHARGÉS DE PÉTROLE

On sait qu'il était question de créer, à l'extrémité des bassins Nord, près le cap Pinède, un bassin spécial réservé aux navires chargés de pétrole.

Le projet présenté par le service des ponts-et-chaussées a été rejeté par les différents services intéressés, parce qu'il ne réunissait aucune des conditions exigées.

Ce projet présentait, entre autres inconvénients, celui de ne pas être assez éloigné des bassins Nord et, en cas d'incendie, de compromettre la sécurité des bateaux mouillés dans ces bassins et qui se trouveraient précisément sous le vent.

En second lieu, de ne pas fermer hermétiquement, de manière à circonscrire le désastre, en empêchant le liquide enflammé de s'étendre au dehors.

En formulant le rejet, le comité a émis le vœu que ce bassin fasse partie des ports Sud projetés et soit placé à leur extrémité Sud.

LE TÉLÉPHONE AU SÉNAT

Une expérience téléphonique du plus vif intérêt a eu lieu au Sénat.

Deux appareils avaient été placés à droite et à gauche de la tribune, et recueillaient les paroles des orateurs, qu'ils transmettaient au Petit-Luxembourg, dans le cabinet du président du Sénat.

Un sténographe les recevait. Elles lui sont parvenues aussi nettes et aussi intelligibles, que s'il avait été placé au pied de la tribune.

LE CAS DU COLONEL RIU

Nous avons dit qu'il avait été question, dans l'entourage de M. Gambetta, de remplacer le colonel Riu par le colonel Sermeau en qualité de commandant militaire du Palais-Bourbon.

Il paraît que le colonel Sermeau, protégé de M. Gambetta, a été compromis dans les projets du ministère Rochebrouet en 1877. Le bureau de la Chambre s'est opposé absolument à la nomination de cet officier.

DISTRIBUTION DE PROPOSITIONS DE LOI

On a distribué hier aux députés:

1^o Une proposition de loi de M. Jean David, ayant pour but de prévenir les fraudes sur les boissons.

2^o Une proposition sur la destruction des animaux nuisibles.

3^o Un projet du gouvernement concernant l'éclairage électrique des côtes de France et l'installation de signaux sonores.

4^o Une proposition de loi tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations.

Cette proposition, présentée par MM. Le-

achard, Bizarelli et Pradon, tend à ce que les communes soient seules mises en possession du droit de fournir les voitures et brancards avec leurs draps pour les enterrements. Les communes pourront exercer ou affermer le droit.

LES VALIDATIONS

Sur les 657 élections qui ont eu lieu le 21 avril et le 4 septembre, la Chambre en a validé 554.

Il reste donc à vérifier trois élections: celles de MM. Paillard-Duclos (Sarthe), Franconie (Guyane) et Blansubé (Cochinchine).

En outre, la Chambre devra vérifier les élections du 4 décembre dernier à savoir celles de M. Ernest Lefèvre (Seine), Emmanuel Arène, (Corse) Chavoix (Dordogne) et Treille (Constantine); plus les cinq élections du 18 décembre, à savoir celles de MM. Lafont (Paris, 48^e arrondissement), Laprange (Lyon, 3^e circonscription), Leydet (Aix) Granet (Ariège) et Devès (Bagnères-de-Bigorre).

En résumé, douze élections sont encore à vérifier.

Nous rappelons, d'autre part, que cinq élections ont été soumises à une enquête. Ce sont celles de MM. de Ladoucette (Ardennes), de Lanjuinais (Morbihan), de Soubeiran, Pain et Gustave Serph (Vienne).

Enfin quatre élections ont été invalidées: ce sont celles de MM. l'abbé Dagnone et Bescher-Delangle (Côtes-du-Nord), Amat (Cantal) et Codet (Haute-Vienne).

RÉUNION DE L'EXTRÊME GAUCHE

L'extrême gauche s'est réunie hier à l'issue de la séance. Elle a décidé qu'une interpellation sur la politique générale du gouvernement sera déposée aussitôt après la constitution du bureau définitif et a chargé M. Périn de développer, cette interpellation.

Disons, à ce propos, que MM. Peytral, de Lanessan, Desmons et Clémenceau interviendront dans ce débat. Ce dernier répondra au président du conseil.

Il est possible que M. Clovis Hughes revienne sur la question Miribel.

La réunion a ensuite adopté pour candidats à la vice-présidence, MM. Georges Périn, Boyssat, Lockroy et Gatineau; — pour candidats aux fonctions de secrétaires, MM. Brousse et Dutailly.

La prochaine réunion de l'extrême gauche aura lieu jeudi, une heure avant la séance.

LE CONGRÈS

En prévision de la prochaine réunion du congrès, la questure de la Chambre a fait préparer des cartes d'entrée portant en tête: Assemblée nationale.

LE COUP D'ÉTAT DE BERLIN

Paris, 11 janvier.

Dans le Conseil des ministres tenu à l'Elysée, les ministres se sont particulièrement occupés du manifeste de l'empereur d'Allemagne; nos gouvernements reconnaissent enfin, malgré l'insouciance de la presse officieuse, que ce document a une importance considérable.

Notre jugement du premier jour sur le Rescrit lancé par le roi Guillaume se trouve à chaque heure plus justifié; l'événement va croissant à Berlin et revêt des symptômes qui plus ou moins rapidement aboutissent aux grands mouvements populaires.

Les députés socialistes allemands ont résolu de présenter, lors de la discussion de la proposition Windthorst, un amendement tendant à abroger l'article 10 de la loi dictatoriale d'Alsace-Lorraine, la loi contre les jésuites et la loi contre les socialistes.

L'ACCIDENT DE ROBIAC

DIX WAGONS PRÉCIPITÉS DANS UNE RIVIÈRE

Paris, 11 janvier.

Un terrible accident est arrivé à 6 heures du soir, sur la ligne du chemin de fer, entre la gare de Gagnières et celle de Robiac (Basses-Alpes), près du disque avancé de cette dernière gare.

Au moment où le train n° 4,397 arrivait près du pont de la Cèze, à quelques mètres des signaux avancés de la gare de Robiac, les mécaniciens des deux machines qui remorquaient le train des marchandises trouvèrent ces signaux à l'arrêt. Ils s'arrêtèrent immédiatement eux-mêmes. Mais l'impulsion des wagons sur une pente de 10 millions par mètre produisit une réaction tellement forte, que les premiers wagons en tête du train, y compris le fourgon du conducteur-chef, heurtèrent si violemment les machines, qu'ils se dressèrent les uns contre les autres.

Se trouvant en ce moment sur le pont, ils furent fatalement précipités dans le vide.

Les chaînes d'attelage se rompirent et une dizaine de wagons tombèrent d'une hauteur de 18 mètres environ tout broyés dans la rivière.

Le malheureux conducteur-chef, M. Brémond, qui se trouvait assis dans sa vigie, ainsi que le wagonnier Martel, ont été retirés des décombres dans un état désespéré. Le conducteur-chef avait, en effet, une cuisse presque coupée et la jambe cassée. Quant au wagonnier il a perdu un œil dans son horrible chute et tout son corps était couvert d'affreuses blessures.

On se demande quelle épouvantable catastrophe se fut produite si le conducteur d'arrière du train, mis dans l'impossibilité, à la suite de quelques blessures, de se porter immédiatement au devant du train des voyageurs n° 717, qui arrivait à toute vapeur, séparé seulement de 20 minutes de distance du théâtre où s'était produit l'accident, n'avait pu l'arrêter à temps!

La voie est restée encombrée depuis six heures du soir jusqu'à quatre heures du matin. Les voyageurs ont été transbordés non sans difficultés, en passant sur le pont à moitié démolí, puis placés dans un train spécial venu tout exprès de Robiac. MM. les inspecteurs de Labarre et Trulon, ainsi que M. Castelnaud, ingénieur en chef du contrôle, à la nouvelle de la catastrophe, se sont immédiatement transportés sur les lieux.

LA SANTÉ DE GARIBALDI

Rome, 11 janvier.

Les nouvelles alarmantes qui ont couru sur la santé du général Garibaldi sont justifiées par le fait suivant: Il y a quelques jours le général faisait une promenade dans une petite voiture à bras, ses douleurs lui interdisant tout autre exercice, ou genre de locomotion. La voiture a malheureusement versé par la faute des deux porteurs; le général en tombant s'est contusionné la tête, et s'est blessé assez grièvement aux mains. Ces blessures ont contribué à raviver ses douleurs, et quoiqu'on n'ait pas à redouter de conséquences sérieuses de cet accident, son fils Ricciotti reste auprès de lui en attendant son complet rétablissement.

ÉTRANGER

HOLLANDE

Traité Franco-Hollandais

La Haye, 11 janvier.

Dans les bureaux de la Chambre, le traité de commerce avec la France a été défavorablement reçu.

Les compensations que la France accorde sont jugées insuffisantes. On a demandé des explications et on a insisté pour que des démarches soient faites auprès du gouvernement français, afin d'introduire des rectifications dans le traité.

ANGLETERRE

Traité Franco-Anglais

Londres, 11 janvier.

On dit que les difficultés des négociations du traité de commerce relatives aux tissus et aux laines, persistent toujours.

Depuis le retour de M. Dilke à Londres, aucune communication n'a été échangée entre la France et l'Angleterre.

M. Crowe est resté à Paris pour recevoir les nouvelles propositions éventuelles de la France, mais aucune proposition n'a été faite.

La rupture des négociations paraît définitive; toutefois il y a chance pour une nouvelle prorogation du traité actuel.

HONGRIE

Le coup d'Etat à Berlin

Buda-Pesth, 11 janvier.

Les journaux hongrois se montrent indignés de ce qu'ils appellent le coup d'Etat du prince de Bismarck; d'après eux, cet acte révolte la conscience européenne, ils ajoutent que le Rescrit a une importance plus grande encore pour les cabinets qui ont pris comme base de leur politique, l'alliance avec l'empire allemand.

Pour le service des dépêches

Allain LANDRE.

Voir les dépêches de la dernière heure à la troisième page

UN SCANDALE JUDICIAIRE

Il était libre après deux mois et deux jours de détention. S... est resté deux mois en prison sans avoir subi un seul interrogatoire. S... est resté deux mois en prison sans savoir pour quelle raison, et mis en liberté sans connaître la mesure prise à son égard. — Ordonnance de non-lieu ou liberté provisoire. Nous nous serions refusés à croire à la vérité de ces faits si nous n'avions obtenu nous-mêmes les renseignements de la victime de cet acte arbitraire et si, fait curieux, un avocat chargé par la sœur de S... de prendre des renseignements sur le sort réservé à ce jeune homme, ne nous avait dit qu'étant allé au palais (muni des noms, prénoms, date de l'arrestation et nom du facteur, véritable inculpé), il n'avait pu trouver trace de cette arrestation.

Comme on le voit, M. S... a fait deux mois de prison préventive, sans avoir subi un seul interrogatoire. C'est à croire en vérité qu'il est préférable d'être détenu politique, ce qui procure au moins l'avantage d'être jugé le lundi quand on a été arrêté le dimanche, et d'être condamné, comme Mlle Louise Michel, à quinze jours de prison, ou, comme M. Granger, à huit jours — une économie de six semaines dans le premier cas et de cinq dans le second.

Election législative de la 1^{re} circonscription de Villefranche (Rhône)

Comité électoral des républicains radicaux du canton d'Anse

Les groupes du Comité des républicains radicaux ont décidé de porter candidat à l'élection législative le citoyen Pascal Carrière, conseiller général du Rhône, en remplacement de M. Guyot, élu sénateur.

La Commission : DUPERRAY, conseiller d'arrondissement; L. GROS; P. DURAND; DUGLEY; PROST; CURIS; PINAÏN; PRESLE; CLÉMENT, etc. (Suii un grand nombre de signatures.)

ELECTION DE LA CREUSE

Citoyens Creusois, Je fais un pressant appel à tous les hommes de cœur, soucieux des intérêts de la classe ouvrière, de l'avenir des travailleurs et de la prompte revendication du travail par le travail. Ne vous laissez pas aller à la politique d'indifférence, comme vous l'avez fait à la fois dimanche dernier, certain citoyen qui annonçait, d'après une lettre reçue de la Creuse, qu'un rédacteur du *Télégraphe* se présentait et qu'il fallait l'accepter. Rappelez-vous bien, que notre circonscription est exclusivement composée d'ouvriers et qu'il convient mieux de choisir un député de préférence à un écrivain opportuniste qui loin de s'occuper de vos besoins ne penserait qu'à lui-même et à ses affaires personnelles. Les électeurs creusois veulent un représentant sorti de leurs rangs, de leur classe, apte à défendre le drapeau de l'émancipation ouvrière; ils veulent la représentation directe du prolétariat au Parlement. L'ouvrier est un homme égal à tout autre et connaissant très bien les besoins de l'agriculture et de tous les travailleurs français. Citoyens, ne confions jamais nos droits à la bourgeoisie qui nous exploite toujours à son profit. Il est des gens dont le républicanisme n'existe que sur le papier ou affiché sur les murs au moment des élections. Méfiez-vous d'eux. Les exemples sont encore récents et concluants. Vous avez vu ce qui s'est passé à la suite de la grève de la Grand-Combe. Les ouvriers réclamaient leurs droits et ont été pourchassés par les balonnettes gambettistes. Et vous donneriez vos voix à des esclaves de ce tribunal. Non, pas d'actes de faiblesse. Faisons appel à tous les travailleurs des corporations ouvrières de France, et cet appel sera partout entendu. Nous demanderons que nos listes se fassent sur le terrain de la légalité sociale.

Citoyens, Convoquez pour dimanche prochain une réunion des habitants Creusois et des diverses sociétés ouvrières lyonnaises, prenez dans les rangs des travailleurs Creusois, un candidat, donnez lui un programme et ne craignez pas les intrigues opportunistes. Elles n'auront jamais le dernier mot dans la circonscription d'Anse.

Je vous salue, citoyens, et espère que vous ne vous montrerez pas indifférent à vos propres intérêts. F.-M.

Ex-membre fondateur de la Chambre syndicale des ouvriers maçons de Lyon.

LE CONCORDAT

ET LES ARTICLES ORGANIQUES (Suite)

TITRE II. — Des ministres

SECTION PREMIERE Dispositions générales

IX. — Le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leurs diocèses, et sous celle des curés dans leurs paroisses.

X. — Tout privilège portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale est aboli.

XI. — Les archevêques et évêques pourrout, avec l'autorisation du gouvernement, établir, dans les diocèses, des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés.

XII. — Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de « citoyen » ou celui de « monsieur ». Toutes autres qualités sont interdites.

SECTION II Des archevêques ou métropolitains

XIII. — Les archevêques consacreront ou installeront leurs suffragants. En cas d'empêchement ou de refus de leur part, ils seront suppléés par le plus ancien évêque de l'arrondissement métropolitain.

XIV. — Ils veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendant de leur métropole.

XV. — Ils connaîtront des réclamations et les plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants.

SECTION II Des évêques, des vicaires généraux et des séminaires

XVI. — On ne pourra être nommé évêque avant l'âge de trente ans et si on n'est originaire ou Français.

XVII. — Avant l'expédition d'arrêté de nomination, celui ou ceux qui seront proposés seront tenus de rapporter une attestation de bonne vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiastique; et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le premier consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

XVIII. — Le prêtre nommé par le premier consul fera les diligences pour rapporter l'attestation du gouvernement et qu'il ait prêté en personne, le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement et le saint-siège.

Le serment sera prêté au premier consul; il en sera dressé procès-verbal par le secrétaire d'Etat.

XIX. — Les évêques nommeront et institueront les curés. Néanmoins, il ne manifesteront leur nomination et ils ne donneront l'installation canonique qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier consul.

XX. — Ils seront tenus de résider dans leurs diocèses; ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du premier consul.

XXI. — Chaque évêque pourra nommer deux vicaires généraux et chaque archevêque pourra en nommer trois; ils les choisira parmi les prêtres ayant les qualités requises pour être évêques.

XXII. — Ils visiteront annuellement et en personne une partie de leur diocèse, et, dans l'espace de cinq ans, le diocèse entier. En cas d'empêchement légitime, la visite sera faite par un vicaire général.

XXIII. — Les évêques seront chargés de l'organisation de leurs séminaires, et les règlements de cette organisation seront soumis à l'approbation du premier consul.

XXIV. — Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France, de 1681, et publiée par un édit de la même année; ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y est contenue, et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

XXV. — Les évêques enverront toutes les années à ce conseiller d'Etat les noms des personnes qui étudieront dans les séminaires et qui se destineront à l'état ecclésiastique.

XXVI. — Ils ne pourront ordonner aucun ecclésiastique s'il ne justifie une propriété produisant au moins un revenu annuel de 300 fr. s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France. Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé.

SECTION IV Des curés

XXVII. — Les curés ne pourront entrer en fonctions qu'après avoir prêté, entre les mains du prêtre, le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement et le saint-siège. Il sera dressé procès-verbal de cette prestation par le secrétaire général de la préfecture et copie collationnée leur en sera délivrée.

XXVIII. — Ils seront mis en possession par le curé ou le prêtre que l'évêque désignera.

XIX. — Ils seront tenus de résider dans leurs paroisses.

XX. — Les curés seront immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions.

XXI. — Les vicaires et desservants exerceront leur ministère sous la surveillance et la direction des curés.

XXII. — Ils seront approuvés par l'évêque et révoqués par lui.

XXIII. — Aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du gouvernement.

XXIV. — Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même français, qui n'appartient à aucun diocèse.

XXV. — Un prêtre ne pourra quitter son diocèse pour aller desservir dans un autre, sans la permission de son évêque.

SECTION V Des chapitres cathédraux et du gouvernement des diocèses pendant la vacance du siège.

XXVI. — Les archevêques et les évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement, tant pour l'établissement lui-même que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à les former.

XXVII. — Pendant la vacance des sièges, ils seront pourvus par le métropolitain, et à son défaut, par le plus ancien des évêques suffragants, au gouvernement des diocèses.

Les vicaires généraux de ces diocèses continueront leurs fonctions, même après la mort de l'évêque, jusqu'à son remplacement.

XXVIII. — Les métropolitains, les chapitres cathédraux seront tenus, sans délai, de donner avis au gouvernement de la vacance des sièges et des mesures qui auront été prises pour le gouvernement des diocèses vacants.

XXIX. — Les vicaires généraux qui gouverneront pendant la vacance, ainsi que les métropolitains ou capitulaires, ne se permettront aucune innovation dans les usages et coutumes des diocèses. (A suivre.)

THÉÂTRES

LE PROPHÈTE

Nous revenons aujourd'hui sur l'œuvre de Meyerbeer, dont la reprise, lundi dernier, avait été la première d'une véritable solennité artistique.

Le *Prophète* est une œuvre grandiose et magistrale. On a le droit d'être étonné que le grand maître n'en ait pas fait son chef-d'œuvre. Il y a cependant des pages sublimes : la marche triomphale du sacre, la quatrième acte tout entier sont imposants.

Malgré une brillante mise en scène, malgré le spectacle enchanteur de quelques tableaux dont les décors ont été brossés par un maître, notre avis est que le *Prophète* ne peut vivre qu'avec une interprétation excellente.

Il nous souvient encore de la dernière fois que l'œuvre de Meyerbeer fut donnée à Lyon. C'était sous la direction Senterre, de triste mémoire. Le rôle de Jean de Leyde était chanté alors par un ténor demi-caractère, M. Massy qui ne put parvenir à obtenir le moindre succès.

Fidèle, c'était Mlle Leavington, Berthe, Mlle Galli, deux chanteuses d'un modeste talent; les autres, MM. Conte, Barbel, etc. étaient d'une infériorité indiscutable.

Ce fut avec de pareils éléments que l'impresario Senterre osa monter le *Prophète*. Il arriva, croyons-nous, à le faire jouer cinq ou six fois et se décida, devant l'indifférence du public, à le remettre soigneusement dans les cartons poudreux de la bibliothèque du théâtre.

Cette année, la troupe de M. Campocasso est excellente, celle de grand-opéra, seulement s'entend, l'œuvre de MM. Scribe et Meyerbeer ne pouvait qu'être admirablement interprétée.

C'est ce qui a eu lieu, c'est ce qui fait que la direction tient enfin un véritable succès.

M. Salomon est un Jean de Leyde des mieux doués; il est non seulement chanteur de grand talent, mais encore comédien superbe, ce qu'on rencontre assez rarement chez un artiste lyrique.

Il est remarquable du premier acte au dernier. Le public l'a félicité par des ovations et des rappels sans nombre.

Le rôle de Jean de Leyde, dans le *Prophète*, est un rôle de grand ténor, le meilleur des rôles de notre fort ténor.

Mlle Appia, la nouvelle venue, a paru plaire au public. La voix est superbe dans le haut et dans le grave, le jeu correct.

Malgré une légère difficulté à prononcer; notre contralto provisoire ne dépare pas l'excellent ensemble de nos artistes de grand-opéra.

M. Bataille, autre nouveau venu, a chanté le rôle d'Obertal avec une grande autorité et une parfaite science du chant.

M. Bataille a eu une longue carrière théâtrale, il en de belles années, aujourd'hui il a encore de beaux restes; c'est un artiste qui peut rendre de précieux services à la direction qui, nous l'espérons, saura s'assurer son concours, jusqu'à la fin de la saison théâtrale.

C'est à Mlle Baux qu'on avait confié le rôle de Berthe; cela nous avait paru d'abord étrange, car le rôle est habituellement chanté par une chanteuse légère. Il est vrai que M. Campocasso n'a pu encore en trouver une à notre convenance; il fallait, pour ne pas entraver la marche des représentations du *Prophète*, que la falcon voulut bien accepter le rôle de Berthe. Comme on le voit, elle s'y est résignée.

Le trio des anabaptistes, MM. Queyrel, Seguin et Barbe, a été justement applaudi.

Somme toute, représentation excellente; les chœurs et l'orchestre ont voulu suivre l'entrain général et participer au succès.

Chacun a fait de son mieux; il n'est pas jusqu'à ce pauvre corps de ballet, qui depuis le commencement de la saison ne pouvait se montrer sur scène sans exciter l'indifférence générale, qui n'ait obtenu aussi son petit succès, grâce à l'habile direction de M. Lamy et à la présence de la toute charmante Mlle Lamy.

Dans de telles conditions, le *Prophète* tiendra longtemps l'affiche et laissera à la direction tous les loisirs désirables pour monter *Le Tribut de Zamora*, un autre ouvrage dont les splendeurs de la mise en scène feront palir, dit-on, celle du *Prophète*.

J. DAVERNY.

THÉÂTRE-BELLECOUR

Le Théâtre-Bellecour et les mesures de précautions prises en cas d'incendie

La Commission consultative des théâtres nommée par l'Administration préfectorale, a visité mardi 27 décembre, le Théâtre-Bellecour, depuis le dernier dessous jusqu'aux cintres.

Elle a pu constater que toutes les précautions stipulées par les règlements avaient été prises, car la préfecture n'avait pas attendu l'incendie du Ring-Théâtre, pour faire exécuter les mesures de prudence auxquelles on pense seulement, depuis quelques jours dans les autres villes.

Il y a, dans ce théâtre, 24 bouches d'eau, communicant avec les réservoirs de la ville; chaque bouche est munie de 11 mètres de longueur de tuyaux, terminés par une lance qui peut faire un jet croisé de 40 à 45 mètres; tous les cintres sont mis en charge par un seul volant.

De plus, il existe quatre pompes, système Zapié, remplies de liquide extincteur, placées dans les cintres et qui peuvent aussi rendre de grands services par la promptitude de leur manœuvre.

La Maison Eldin, fabricant de pompes, rue Bourbon, est depuis longtemps chargé de l'entretien de ces appareils.

Depuis l'ouverture du théâtre, il est établi des cintres à la scène, un rideau de fer qui est descendu tous les soirs.

En outre les portants, sur la scène, sont munis d'une enveloppe en toile métallique entourant les becs de gaz.

Dans les cintres, dans les dessous, dans les coulisses et même dans les loges des artistes des précautions ont été également prises.

Cinq compteurs à gaz, complètement indépendants les uns des autres, desservent tout le théâtre; trois existent sur la rue Bellecour et deux sur la rue de la République; tous cinq sont renfermés dans des compartiments en maçonnerie entièrement isolés et fermés par des portes de fer; chaque partie du théâtre, soit la scène, la salle, les galeries, les escaliers, le sous-sol peuvent être, en cas d'accident, privés ou non de gaz; mais cela isolément.

Tous les soirs on allume des lampes à l'huile à tous les étages du théâtre, dans les coulisses, vestibules, escaliers, afin que dans aucune circonstance les dégagements ne restent dans l'obscurité.

Les calorifères sont, comme les compteurs, complètement entourés de gros de mur et aucun accident n'est possible sous ce rapport.

Il n'y a aucun strapontin.

Les escaliers sont au nombre de cinq; toujours ouverts au public, qui, des quatre mètres même peut descendre dans la salle indienne et jusqu'au restaurant dont la sortie donne sur la rue de la Belle-Croix.

La Commission consultative des théâtres, a été reçue, par M. E. Guimet, président du conseil d'administration, et par M. Blanche, conservateur.

M. E. Guimet a fait part à la commission de quelques décisions prises par le Conseil d'administration pour améliorer encore la sécurité des spectateurs :

1° Etudier les moyens de rendre le rideau de fer automatique, en le faisant manœuvrer de la scène ou de la salle;

2° Toutes les bandes d'air, placées au-dessus des herbes à gaz, seront imprégnées de compositions chimiques ininflammables;

3° Le nombre d'extincteurs sera augmenté, et il y en aura deux aux fauteuils, un à chaque galerie et deux sur la scène;

4° Mettre en communication téléphonique le principal poste des pompiers avec le théâtre, ce qui peut rendre de grands services, même en cas de sinistre chez les voisins;

5° Faire un tunnel en pierres, briques et fer, avec une enveloppe en pisé, afin de créer un large passage nouveau, inattaquable au feu et à l'abri de la chaleur, lequel partira de la salle indienne pour aboutir rue de la Belle-Croix.

6° Elargissement de la sortie dans le vestibule de la rue de la République;

7° Suppression de la salle indienne par l'enlèvement de toutes ses décorations; la salle indienne deviendra ainsi une vaste salle en pierres, briques et fer. Ce travail ne pourra s'effectuer que pendant la saison d'été; mais il sera fait une demande à l'Administration préfectorale pour avoir l'autorisation d'établir des becs à gaz sur le bar du centre; ils seront alimentés par les conduits du restaurant, lesquels se trouvent dans le sous-sol; grâce à cet éclairage les spectateurs à leur sortie ne seront plus plongés dans une obscurité dangereuse.

La Commission a étudié les moyens de mieux répartir la foule à la sortie.

Dans l'état actuel les places du haut se voient le plus vite, parce que le public qui les occupe se sert indifféremment des cinq escaliers; mais les fauteuils d'orchestre restent plus longtemps garnis malgré leurs quatre dégagements, formant 6 mètres de section; parce que les spectateurs de ces places tiennent à sortir par l'escalier du foyer qui est, il est vrai, le plus près de la sortie, mais qui aussi se trouve, par le fait, le plus encombré.

On voit, par ces détails, que le Théâtre-Bellecour est un de ceux, où les mesures sont prises avec le plus de soins, et quand la commission d'administration aura pris les sûretés qu'elle croit nécessaires, on pourra dire que ce théâtre présentera plus de sécurité qu'aucun autre monument de ce genre.

MÉNAGERIE BIDEL

Tous nos lecteurs ont déjà vu, revu et verront encore la superbe ménagerie du dromptier Bidel.

On est tout étonné quand on voit de près cet homme qui avec un effroyable sang-froid pénètre dans la cage de ses redoutables pensionnaires, de s'apercevoir que c'est un homme comme un autre, qui ne fait pas le moindre embarras, et qui sans le secours du maillot pailleté, affronte la bête ou la mauvaise humeur de ses artistes, en simple petit bourgeois, un fouet à la main, et c'est merveille de voir ces terribles fauves, de caractères si différents obéir à cet être faible en apparence et qui les

En outre les portants, sur la scène, sont munis d'une enveloppe en toile métallique entourant les becs de gaz.

Dans les cintres, dans les dessous, dans les coulisses et même dans les loges des artistes des précautions ont été également prises.

Cinq compteurs à gaz, complètement indépendants les uns des autres, desservent tout le théâtre; trois existent sur la rue Bellecour et deux sur la rue de la République; tous cinq sont renfermés dans des compartiments en maçonnerie entièrement isolés et fermés par des portes de fer; chaque partie du théâtre, soit la scène, la salle, les galeries, les escaliers, le sous-sol peuvent être, en cas d'accident, privés ou non de gaz; mais cela isolément.

Tous les soirs on allume des lampes à l'huile à tous les étages du théâtre, dans les coulisses, vestibules, escaliers, afin que dans aucune circonstance les dégagements ne restent dans l'obscurité.

Les calorifères sont, comme les compteurs, complètement entourés de gros de mur et aucun accident n'est possible sous ce rapport.

Il n'y a aucun strapontin.

Les escaliers sont au nombre de cinq; toujours ouverts au public, qui, des quatre mètres même peut descendre dans la salle indienne et jusqu'au restaurant dont la sortie donne sur la rue de la Belle-Croix.

La Commission consultative des théâtres, a été reçue, par M. E. Guimet, président du conseil d'administration, et par M. Blanche, conservateur.

M. E. Guimet a fait part à la commission de quelques décisions prises par le Conseil d'administration pour améliorer encore la sécurité des spectateurs :

1° Etudier les moyens de rendre le rideau de fer automatique, en le faisant manœuvrer de la scène ou de la salle;

2° Toutes les bandes d'air, placées au-dessus des herbes à gaz, seront imprégnées de compositions chimiques ininflammables;

3° Le nombre d'extincteurs sera augmenté, et il y en aura deux aux fauteuils, un à chaque galerie et deux sur la scène;

4° Mettre en communication téléphonique le principal poste des pompiers avec le théâtre, ce qui peut rendre de grands services, même en cas de sinistre chez les voisins;

5° Faire un tunnel en pierres, briques et fer, avec une enveloppe en pisé, afin de créer un large passage nouveau, inattaquable au feu et à l'abri de la chaleur, lequel partira de la salle indienne pour aboutir rue de la Belle-Croix.

6° Elargissement de la sortie dans le vestibule de la rue de la République;

7° Suppression de la salle indienne par l'enlèvement de toutes ses décorations; la salle indienne deviendra ainsi une vaste salle en pierres, briques et fer. Ce travail ne pourra s'effectuer que pendant la saison d'été; mais il sera fait une demande à l'Administration préfectorale pour avoir l'autorisation d'établir des becs à gaz sur le bar du centre; ils seront alimentés par les conduits du restaurant, lesquels se trouvent dans le sous-sol; grâce à cet éclairage les spectateurs à leur sortie ne seront plus plongés dans une obscurité dangereuse.

La Commission a étudié les moyens de mieux répartir la foule à la sortie.

Dans l'état actuel les places du haut se voient le plus vite, parce que le public qui les occupe se sert indifféremment des cinq escaliers; mais les fauteuils d'orchestre restent plus longtemps garnis malgré leurs quatre dégagements, formant 6 mètres de section; parce que les spectateurs de ces places tiennent à sortir par l'escalier du foyer qui est, il est vrai, le plus près de la sortie, mais qui aussi se trouve, par le fait, le plus encombré.

On voit, par ces détails, que le Théâtre-Bellecour est un de ceux, où les mesures sont prises avec le plus de soins, et quand la commission d'administration aura pris les sûretés qu'elle croit nécessaires, on pourra dire que ce théâtre présentera plus de sécurité qu'aucun autre monument de ce genre.

fait reculer par un simple francement de sourcils. Aujourd'hui M. Bidel donnera deux grandes séances : à 5 heures et demie pour 4 heures, et 8 heures et demie pour 9 heures. Nous ne doutons pas que, comme tous les jours, sa salle sera comble.

EDEN-THÉÂTRE A. DELILLE

Salle comble tous les soirs au théâtre Delille. Le célèbre professeur émérite de ses nombreux spectateurs par ses expériences de prestidigitation. La famille Schmidt, les frères Charles rivalisent d'efforts tous les soirs pour satisfaire le public.

Tous les soirs, spectacle varié. Jeudi à trois heures, matinée enfantine. Débuts des frères Po-li-ka-o, excentricités musicales.

SPECTACLES DU 12 JANVIER 1882

Grand-Théâtre

7 h. 1/2. — Faust. Théâtre des Célestins 7 h. 1/2. — Le Centre de M. Poirier. Le Monde où l'on s'ennuie.

Folies-Bergère Tous les soirs, séance de patinage. Scala-Bouffes Tous les soirs, représentation variée. Ménagerie Bidel (Cours du Midi) Deux grandes séances, à 4 h. et à 8 h. 1/2.

OBSERVATOIRE DE LYON

TEMPÉRATURE. — Lyon, le 11 janvier 1882. 10 heures 30 du matin. Le baromètre est actuellement très élevé sur la France (Lyon 772 mm.) et l'Espagne; mais, au Nord et à l'Ouest de cette zone de hautes pressions existent, des centres de basses pressions qui occasionnent des vents forts de S.-O. sur les côtes de l'Océan.

Quelques averse sont tombées à Paris (0 mm 4) Dunkerque (2 mm.) Lorient (1 mm.) Rochefort (6 mm.) Nancy (5 mm.) et Belfort (7 mm.)

Sur nos régions, les courants de Sud qui subsistent dans les parties supérieures de l'atmosphère, produisent un brouillard particulièrement épais à l'altitude du Mont-Vendun et qui recouvre les plaines environnantes d'une sorte de rideau blanc de vapeurs.

Temps probable : température peu élevée; brouillard ou brume. Vu et approuvé : Le directeur de l'Observatoire, ANDRÉ.

Disparition Mystérieuse

Depuis quelques jours circulent parmi les habitants d'une rue voisine de la place de la Mairie, à la Guilloitière, de singulières rumeurs.

On ne parle rien moins que de la disparition d'une femme bien connue dans le quartier à cause du métier qu'elle exerçait et qui la mettait à chaque instant en relation avec un nombreux public.

Voici les renseignements que nous avons recueillis sur cette affaire mystérieuse.

Le 25 décembre dernier, jour de Noël, M^{me} X..., femme d'un petit commerçant du quartier, ne paraissait pas à sa boutique.

Les voisins qui ne lui connaissaient aucun projet de voyage furent étonnés de ne pas la voir; ils le furent bien plus encore lorsqu'ils apprirent que son mari avait averti le commissaire de police du quartier de cette subite disparition.

Depuis cette époque, cette femme n'a pas reparu, n'a donné aucune nouvelle, et les rumeurs vont leur train.

On va jusqu'à accuser M. X... de n'être pas étranger à cette disparition.

Une vieille femme, locataire de la même maison, interrogée par le commissaire à déclarer, que dans la nuit du 24 décembre, elle avait entendu très distinctement des soupirs étouffés qui semblaient partir de la cave; suivis bientôt d'un profond silence.

Vivement effrayée, cette femme ne manquait pas de raconter le lendemain

derrière lui et alluma une des bougies qu'il avait apportées.

La cave, relativement vaste, ne contenait qu'une centaine de bouteilles vides et un tonneau posé sur chantier.

Dans un angle se trouvait un amas de pommes de terre recouvertes d'une couche de paille assez épaisse.

Cet angle était précisément celui qu'avait désigné Julio Baldoni.

— Si l'Italien ne m'a pas trompé, c'est là qu'est ma fortune... murmura Pierre Carnot, — donc, à l'œuvre!...

Et il se mit en devoir d'enlever la paille, puis les pommes de terre.

— Bientôt le sol apparut. Le bandit était resté très calme jusqu'à ce moment.

Un tremblement nerveux agita soudain ses membres; il ressentit une étrange oppression, tandis qu'une sueur froide mouillait ses tempes.

Le doute, par conséquent l'angoisse, s'emparaient de son esprit.

— Si je ne trouvais rien, — se dit-il — quelle déception! quel écroulement! — Impossible d'aller à Paris rejoindre Malpertuis et commencer une existence nouvelle, si je ne puis changer de peau en même temps que de nom, et présenter aux curieux un état civil indiscutable? — Tous mes beaux plans s'effondreraient! — Il me faudrait végéter ici sous la surveillance de la police ou me faire arrêter de nouveau et reprendre ma place au bagne... Mieux vaudrait la mort qu'une telle vie!... Mais pourquo! Julio m'aurait-il menti!... Allons, courage et bon espoir! Il saisis sa petite pioche et se mit à fouiller fébrilement le sol.

Ce sol dur et compact; — la terre longuement battue résistait comme de la glaise et rendait la besogne longue et pénible.

SON ALTESSE L'AMOUR

ce qu'elle avait entendu, et son récit coïncidait avec la déclaration de X... ne tardait pas à jeter dans l'esprit des habitants du quartier des doutes que la justice n'a pu encore éclaircir.

Fidèle à notre devoir de chroniqueur nous avons dû nous faire l'écho de bruits graves qui, depuis peu, prennent une grande consistance; mais il va sans dire que nous ne faisons que raconter, et que nous faisons les réserves d'usage.

A la justice, seule, il appartient d'établir les faits.

A bientôt de nouveaux détails.

UNE ÉTRANGE HISTOIRE

Le récit que nous avons publié hier sous ce titre a jeté l'émoi dans la gent policière. C'est par notre journal seulement que ces hommes, ayant mission de veiller à la sécurité de nos concitoyens, ont appris le fait extraordinaire que nos lecteurs connaissent.

Un commissaire de police a été chargé de faire une enquête, et aujourd'hui M. Saignat et sa petite fille sont entendus par le magistrat enquêteur.

Il est probable que des recherches sérieuses seront commencées dans quelques jours; puis, après plusieurs mois de patience, on apprendra qu'il a été impossible de rien découvrir.

C'est ainsi que cela se passe dans notre bonne ville de Lyon. M. Louis étant préfet de police et M. Morin chef de la sûreté.

CHRONIQUE LOCALE

Par arrêté préfectoral en date du 7 janvier courant ont été nommés membres du Conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon :

MM. Henri Rolland, directeur de la Société générale.

Charles Soulier, ancien juge au tribunal de commerce.

Charles Dérooyat, fabricant de scieries.

Francisque Jullien, notaire.

André Bouteau, négociant.

Louis-François Perroud, docteur médecin.

M. Lambert, docteur en droit, avocat à la cour d'appel, attaché au parquet de Lyon, vient d'être nommé substitut du procureur de la République à Gex.

Nous adressons à ce nouveau magistrat, dont les convictions républicaines sont bien connues, nos félicitations pour l'avancement bien mérité dont il vient d'être l'objet.

Enfin !

Les habitants de la place des Jacobins sont dans la joie.

Ils peuvent contempler, depuis hier, le superbe monument élevé sur cette place; mais ce qui les rend plus contents encore, c'est d'avoir vu disparaître les barrières couvertes de réclames par les agences de publicité, et couvertes d'autres choses encore par le public.

Tant il est vrai, que le malheur de quelques-uns fait souvent le bonheur de beaucoup d'autres.

Les Enveloppes timbrées

L'an dernier, la commission du budget avait appelé l'attention du ministre des postes et des télégraphes sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre à la disposition du public, ainsi que cela se pratique à l'étranger, des enveloppes timbrées. Les postes y trouveraient un élément de recettes de plus, et le public une facilité nouvelle.

L'opinion publique a, en effet, réclamé maintes fois l'introduction dans le service d'enveloppes et de bandes revêtues d'un timbre fixe d'affranchissement.

La création d'enveloppes timbrées, en Allemagne, a plus de 30 ans; l'institution a pris un immense développement en Angleterre; elle existe en Belgique, en Autriche-Hongrie et dans la plupart des pays de l'Union postale universelle.

Avec des bandes ou enveloppes timbrées, les objets de correspondance ne sont plus taxés, comme cela arrive fréquemment, pour cause de disparition accidentelle d'un timbre mobile mal appliqué. D'un autre côté, l'emploi frauduleux de timbres-poste ayant déjà servi deviendra de plus en plus rare.

Pour ces motifs, le gouvernement a déposé un projet de loi ayant pour but de l'autoriser à mettre en vente des enveloppes et bandes revêtues d'un timbre fixe d'affranchissement.

Concours hippique du Sud-Est à Lyon

Le concours annuel donné par la Société hippique française aura lieu cette année du dimanche 30 avril au dimanche 7 mai, sur le cours du Midi.

Nous rappelons que le concours du Sud-Est comprend 27 départements, savoir :

Ain, Allier, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Cantal, Côte-d'Or, Corse, Cher, Doubs, Drôme, Gard, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Lozère, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Var et Vaucluse.

Engagements, reçus à Lyon, au Crédit lyonnais, le mardi 24 avril.

Arrivée des chevaux le dimanche 30 avril, avant dix heures du matin.

(Pour tous les renseignements concernant les formalités d'engagements et les certificats à produire, s'adresser au siège de la Société, 53, avenue Montaigne, à Paris.)

On annonce pour le dimanche 21 mai 1882 un grand festival-concours d'orchestres, d'harmonies et de fanfares à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les adhésions des sociétés musicales doivent parvenir au plus tard le 15 mars prochain à M. Cerisier, secrétaire général du comité d'organisation.

Notre vieille et célèbre société, la Fanfare lyonnaise, est déjà désignée comme musique d'honneur de ce concours qui, dès à présent, paraît devoir être des plus brillants.

Monsieur le Rédacteur du Réveil Lyonnais,

Veuillez, je vous prie, insérer dans vos colonnes les documents suivants :

Monsieur Delaroché,

Dans votre numéro de ce jour, vous niez formellement les paroles que vous avez prononcées à l'égard de M. Ballue, que le journal le Réveil lyonnais a reproduites.

J'affirme de nouveau que vous avez tenu le langage suivant en ma présence, et que des citoyens Paret et Chaudanson : « Je me moque de M. Ballue, comme de l'an 40. »

Je vous croie, monsieur, que vous accepterez la responsabilité de vos actes et que demain dans votre journal vous expliquerez d'une manière suffisante pour que vos lecteurs ne me croient pas un imposteur. Si vous ne me donnez satisfaction demain je chargerai deux de mes amis du soin de défendre mon honneur.

B. CHARVET.

Citoyen Charvet,

Vous nous avez priés de nous présenter en votre nom auprès de M. Delaroché, directeur du Progrès pour lui demander au sujet d'un démenti qu'il vous avait donné, soit une rétractation, soit une réparation par les armes.

Dans la soirée nous avons eu avec M. Delaroché l'entretien suivant :

Dans un article paru dans le numéro du Progrès du 10 janvier, nous nous étions donné un démenti formel au citoyen Charvet. Notre ami nous envoya auprès de vous avec la mission suivante : « Vous m'avez dit dans votre journal le démenti infligé ou vous donneriez satisfaction à notre ami et accepterez de vous battre avec lui. »

M. Delaroché tenant à la main la sommation d'huissier par vous envoyée pour qu'il ait à insérer votre réponse, s'est abrité derrière cette déclaration : « Quand on fait un procès à quelqu'un on ne lui envoie pas des témoins; puisque M. Charvet me fait un procès je n'ai pas à me battre avec lui. »

Malgré nos explications, M. Delaroché ne répondant pas autre chose, nous avons dû nous retirer.

Vos dévoués,

BARRAS, J. PÉCLET.

Le citoyen Charvet nous pria de nous rendre de nouveau auprès de M. le Directeur du Progrès avec l'autorisation de renoncer à l'intervention judiciaire, quant à l'insertion de la lettre publiée en tête de ces documents. Cette seconde démarche a donné lieu au procès-verbal que voici :

Citoyen Charvet,

M. le directeur du Progrès a qui, selon vos instructions, nous avons offert de renoncer aux avantages que vous donne la loi s'il voulait accepter une rencontre, a fini par nous déclarer résolument qu'il ne se battait pas.

Je ne me bats pas, a-t-il, non je ne me bats pas avec M. Charvet.

Le ton avec lequel M. Delaroché prononçait ces derniers mots nous ayant paru inconvenant, nous lui avons demandé une explication. M. Delaroché a reconnu qu'il avait dit ces mots sans intention de vous être désagréable.

M. Delaroché nous a reconduit en répétant : « Je ne me bats pas, non, je ne me bats pas. »

Nous pensions, cher citoyen, que notre mission est bien terminée et nous croyons n'avoir pas à apprécier la conduite de votre adversaire.

Vos dévoués,

BARRAS, J. PÉCLET.

Nous vous remercions, Monsieur le Rédacteur en chef, pour l'insertion de ces longs documents et nous vous prions d'accepter l'assurance de nos meilleurs sentiments.

BARRAS, J. PÉCLET.

Un manœuvre maçon, le nommé Joseph Tardy, demeurant rue Ney, 4, a été, dans la journée d'hier, victime d'un bien triste accident.

Travaillant à la construction du nouveau temple protestant, qu'on élève sur le quai de la Guillotière, il était occupé à tenir une des cordes servant à monter un énorme bloc de pierre lorsque une des cordes s'est subitement rompue, et le bloc est tombé d'une hauteur de huit mètres environ sur le malheureux Tardy qui a été renversé à terre par ce choc épouvantable.

Relevé par ses camarades et transporté à la pharmacie Prince, cours Lafayette, il a reçu les soins du docteur Mussy.

Mais tous les secours ont été inutiles, Tardy avait été tué sur le coup.

Le cadavre a été transporté à son domicile.

Toujours les accidents de voiture !

Le nommé Michaud, employé chez M. Gontard, liquoriste, cours Vitton, n° 12, a été renversé et foulé aux pieds, sur le cours Morand, dans la soirée d'avant-hier, par un tramway faisant le service entre Perrache et les Brotteaux.

Transporté à la pharmacie Vézou, il a été l'objet de soins pressés; mais les blessures qu'il a reçues sont telles, qu'on craint un dénouement fatal.

Ce malheureux a été, en effet, transporté presque mourant à son domicile, rue Suchet, 2.

Nous avons annoncé hier le suicide d'un nommé Mercier, demeurant rue Voltaine 18.

La famille de ce malheureux nous prie de dire que celui-ci n'a jamais exercé la profession de pisteur.

Mercier, après être resté 27 mois dans le corps des gardiens de la paix, était depuis peu au service de l'administration des postes en qualité de facteur auxiliaire.

Des malfaiteurs audacieux se sont introduits dans la nuit du 9 au 10 courant, à l'aide d'effraction, chez M. Fort, fabricant de chocolat, rue d'Algerie, 10, et ont enlevé une somme de 200 francs qui était renfermée dans le comptoir.

Une enquête est ouverte.

Un nombreux rassemblement s'est formé avant-hier matin, rue de la République, autour d'une malheureuse

femme, qui était tombée sur le trottoir en proie à une violente crise de nerfs.

Après avoir reçu quelques soins à la buvette Marseillaise, elle a pu se remettre en route et regagner à pied son domicile.

Sou des Ecoles. — Souscription

Cette souscription a pour but : 1° d'ouvrir de nouvelles écoles, afin d'agrandir l'œuvre de progrès social à laquelle la Société du Sou s'est vouée et qu'elle a menée jusqu'à ce jour avec courage et fermeté; 2° d'acquiescer à un vœu formulé et désiré depuis bien longtemps : la formation de jeunes milices républicaines.

Le Sou des Ecoles a lieu d'espérer que les écoles municipales le suivront dans cette voie, comme elles l'ont suivi dans la question d'instruction laïque, qu'il a eu l'honneur d'inaugurer, et il compte absolument sur l'appui de la démocratie lyonnaise pour amener leur réalisation.

La Commission :

Pour le 1er arrondissement, DESMARD.

— 2e — D'RADIER.

— 3e — KRAMER.

— 4e — GARNIER (Cm).

— 5e — BETHIER.

— 6e — Hippolyte CONRY.

— les Charpenettes — Villeurbanne, DAYZÉ.

Les secrétaires des conseils d'arrondissement sont priés de convoquer leur arrondissement pour procéder au renouvellement semestriel du Conseil d'administration.

Le Secrétaire général, Hippolyte CONRY.

Premier et quatrième arrondissements.

Les deux conseils sont convoqués en réunion plénière, pour jeudi, 12 courant, à huit heures, place de la Croix-Rousse, 3, au cercle. — Urgence.

Le Secrétaire, J. GARNIER.

Société de Tir de Lyon

Le Directeur a l'honneur de prévenir MM. les Sociétaires que la 2e séance du concours mensuel qui devait avoir lieu le 15 courant, est renvoyée au dimanche 22.

Maladies nerveuses. — Guérison certaine.

Consultations médicales gratuites tous les jours, de 1 h. à 3 h., 27, rue Ferrandière, Lyon. — Analyses d'urine.

Les Toux, Rhumes, Bronchites sont infailiblement guéris par le Sirop pectoral souverain de la Grande Pharmacie des Brotteaux, avenue de Saxe, 82, chez M. Bouquet, rue Quatre-Chapeaux; Décorps, 63, rue Bourbon.

BOURSE DE PARIS

Du 11 janvier 1882

3 0/0 Franc.	84 10	Union gén.	2875
3 0/0 Amort.	84 15	Crédit de Fr.	885
3 0/0 Id. n.	84 75	Foncière lyonn.	545
5 0/0 Franc.	114 50	Banque ott.	842
5 0/0 Italien.	87 40	Banq. autr.	1125
3 0/0 Esp. ex.	...	Banq. hongr.	700
5 0/0 Turc.	13 85	Autrichien.	675
6 0/0 Egypt.	77	Lombard.	305
B. de France	5790	Saragosse.	545
Crédit foncier	1725	Nord d'Esp.	680
Crédit mobil.	710	Suez.	3045
Crédit lyonn.	865	Paris-L.M.	1780
Mobilier esp.	867	Consolidés	100 7/8

BOURSE DE LYON

Du 11 janvier 1882

3 0/0 Franc.	83 45	Foncière ly.	...
3 0/0 Amort.	84	Foncière ly.	...
3 0/0 1881 am.	84	Vil. Paris 75.	312
5 0/0 Franc.	...	Vil. Paris 75.	590
5 0/0 Italien.	...	Rhône-et-L.	550
5 0/0 Turc.	...	Croix-Rous.	...
6 0/0 Egypt.	...	Domb. S.-E.	...
B. de France	5790	Gaz de Lyon.	1150
Crédit foncier	1725	Gaz S.-et-L.	...
Crédit mobil.	710	F. Terrenoire	465
Crédit lyonn.	865	L'Horme.	710
Mobilier esp.	867	Le Creuzot.	1510
		Acier. Marin.	635
		Mines Loin.	220
		Pays autrich.	1125
		P.L.-M.	1770
		Montrambert	875
		Chemin aut.	...
		Lombard.	312 50
		St-Etienne.	68
		Rive-de-Gier	...
		Saragosse.	550
		Roche-Firm.	...
		Nord d'Esp.	...
		Cie Abattoirs	...

CONDITION DES SOIRS DE LYON

Bulletin du 11 janvier 1882

	France	Espagne	Piémont	Italie	Brous.	Syrie	G. V. S.	Bengale	Chine	Canton	Japon	Poids.
78	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
79	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
80	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
81	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
82	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
83	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
84	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
85	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
86	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
87	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
88	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
89	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
90	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
91	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
92	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
93	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
94	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
95	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
96	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
97	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
98	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
99	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138
100	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138	138

DÉPARTEMENTS

RHONE

Villefranche. — Dimanche, 15 janvier, à 8 heures du soir, grand Concert, assaut d'armes et gymnastique, donné par les artistes amateurs de Villefranche, avec le concours de la Fanfare au profit des Teinturiers sans travail.

Voici le programme :

Première partie. — 1. Fanfare, ouverture.

— 2. L'Héroïde du prisonnier, romance, par M. Jolly.

— 3. Assaut d'armes, par MM. Perras et J... — 4. Les Pins, romance, par M. J... — 5. Assaut de canne, par MM. X... et J... — 6. Frrrrrry, chansonnette comique, par M. B... — 7. Le Rek américain, exercices gymnastiques.

Deuxième partie. — 1. Fanfare.

— 2. Assaut de boxe par MM. J. S... et X... — 3. La République des honnêtes gens, par Mlle M... — 4. Assaut de bâton, par MM. P... et B... — 5. Le Gommeux des gommeux (à cheval), par M. B... — 6. Assaut

d'armes, par MM. X... et G... — 7. Oh ! que la mer est belle ! duo, par Mlle M... et M. Jolly.

Fanfare.

Ouverture des bureaux à 7 heures. On commencera à 8 heures précises.

Prix des places : Premières, 75 c. — Parterre, 60 c. — 2e et 3e galerie, 40 c.

La salle sera chauffée.

CHAMBRE SYNDICALE DE LA TEINTURERIE DE VILLEFRANCHE

Il nous revient que des chevaliers d'industrie se servent de notre nom pour faire des quêtes soit à Lyon, soit à Villefranche. Nous informons qu'aucune quête n'est établie par nous en ce moment, et que la police ferait son devoir d'arrêter ceux qui se livrent à ce genre de vol.

Lorsque nous établirons une quête à Villefranche, le journal prévendra la veille et les quêtes sont toujours munies d'une lanière portant quatre cachets de la Chambre syndicale.

LOIRE

Saint-Etienne. — Des mesures d'administration vont être prises pour l'admission dans un hospice du jeune Pierre Poncet, âgé de neuf ans.

Cet enfant, abandonné par ses parents, est actuellement à la charge de la femme Miraire, demeurant rue des Pénitents.

Un mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.

Le mandat d'arrêt a été lancé contre Caillaud (Louise), âgée de 18 ans, domestique, habitant Lyon, inculpée de vol d'une malle contenant des effets, d'habillement et linge appartenant à Mlle D... L'inculpée est en fuite.</

